



Convocation
06.05.2019

Affichage
ou notification
20.05.2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le treize mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale sous la présidence de M. Patrick RIGAULT, Maire.

Présents : Mme BARTHOD-TONNOT A. - M. DUBOIS J.F. - Mme CARROUE B. - M. MARGAGE J.P. - Mmes DHAMS H. - LEGRAS C. - KUENY M. - MM. DE TEMMERMAN P.- THOIZON J.F. - PERON C. - Mme PERON B. - M. SORIN B. -

Absents excusés : -

Absents non excusés : M. GARREAU -

Procurations : M. PERIN à M. SORIN

Mme Mauricette KUENY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - (PADD) DELIBERATION N° 2019 - 24

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Les chapitres I et III du titre II du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme fixe le contenu et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L.151-2 dispose que les PLU « [...] comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables [...] »,
- l'article L.151-5 précise les objectifs poursuivis par le PADD. Il définit :
 - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

.../...

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : -



Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est une pièce indispensable du dossier de PLUi. Accessible à tout citoyen, il constitue une pièce maîtresse du PLU : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

- L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule *«un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme»*.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Il est procédé à la lecture du projet de P.A.D.D. transmis préalablement aux conseillers. Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

La discussion s'engage sur les points suivants :

- Orientation 1 : « Mobilité et services comme conditions de développement et d'attractivité »
- Orientation 2 : « Vers une nouvelle impulsion économique »
- Orientation 3 : « La ruralité ou comment habiter un cadre de vie de qualité »
- Orientation 4 : « Se positionner politiquement en matière de transition énergétique »
- Orientation 5 : « L'environnement : le dénominateur commun pour préserver l'attractivité de la CC4V ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) joint en annexe qui vient d'être faite,

Considérant que les orientations générales du P.A.D.D. du futur P.L.U.I., telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 5 orientations d'aménagement et d'urbanisme précisées dans le document joint en annexes, à savoir :

- Orientation 1 : « Mobilité et services comme conditions de développement et d'attractivité »
- Orientation 2 : « Vers une nouvelle impulsion économique »
- Orientation 3 : « La ruralité ou comment habiter un cadre de vie de qualité »

.../...

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : -



- Orientation 4 : « Se positionner politiquement en matière de transition énergétique »
- Orientation 5 : « L'environnement : le dénominateur commun pour préserver l'attractivité de la CC4V »

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,
Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes de Quatre Vallées dont le compte rendu figure en annexe à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

P. RIGAULT

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : -

